

Grand tirage du Tour CIBC Charles-Bruneau 2025

Règlements et conditions

LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES

Le Grand tirage se déroule à compter du vendredi 9 mai 2025, à 8h, heure de Montréal et se termine le dimanche 6 juillet 2025 à 23 h 59, heure de Montréal.

Le TIRAGE FINAL aura lieu le lundi 7 juillet 2025 à 13 h, aux bureaux de la Fondation Charles-Bruneau situés au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1W 1H1.

Le tirage n'est en aucune façon commandité, endossé, administré par, ou associé à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »).

Afin de compléter les conditions sommaires contenues à l'endos des billets de tirage, la Fondation Charles-Bruneau, ci-après appelée la « Fondation » précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2025.

RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ : licence no. L-01796)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidente du Québec, à l'exception des membres du conseil d'administration ainsi que la permanence de la « Fondation » et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La « Fondation » se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1. La « Fondation » a mis en vente 15 000 billets au coût unitaire de 10 \$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner l'un des (4) prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de **54 750 \$**. Les billets sont disponibles notamment à la « Fondation » (4515, rue de Rouen, Montréal) ainsi que via son site web charlesbruneau.qc.ca/tirage, aux comptoirs des centres bancaires CIBC du 12 mai au 27 juin 2025 et auprès des personnes autorisées par la « Fondation ».

2.2. La « Fondation » doit avoir reçu le paiement de tous les achats de billets en ligne et les talons des billets de tirage achetés en personne au plus tard à la date de clôture du tirage (6 juillet 2025). Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des cinq (5) prix suivants.
L'ordre du tirage sera conduit comme suit :

3.1 Le premier tiré donnera droit à deux billets d'avion classe affaire pour toutes destinations desservies par Air Canada d'une valeur pouvant aller jusqu'à 36 600 \$

Le prix comprend deux (2) billets promotionnels aller-retour en Classe affaires, pour toutes destinations desservies par Air Canada. Ces billets sont valables pour les vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge seulement.

Conditions :

- Il n'est pas permis de voyager avec ces billets durant les périodes normales d'interdiction, lesquelles peuvent changer sans préavis. Veuillez vous reporter au calendrier de périodes d'interdiction en annexe 1 pour plus de détails.
- Il incombe au détenteur du billet de payer tous les frais applicables, tels que les taxes d'aéroport et de départ, les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien ou d'autres taxes ou frais imposés par des tiers.
- Le voyage avec les billets promotionnels doit prendre fin avant le 6 juillet 2026.

Les autres conditions d'utilisation du prix se retrouveront dans le certificat du gagnant.

3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à une location 12 mois d'un véhicule automobile dans un concessionnaire du Groupe Leclair.

Le gagnant aura le choix entre 3 concessionnaires / véhicules selon le tableau suivant :

	Hyundai Chomedey	Subaru Rive Nord	Honda Blainville
Modèle du véhicule	Tuscon Preferred Trend 2025	À confirmer	Honda CR-V Sport AWD 2025
Prix de vente (taxes incluses) pour référence	47 829,00\$	À confirmer	53 109,25 \$
Valeur du Prix/ 1 an	8 868.00\$	À confirmer	10 950.72 \$

Le choix du concessionnaire et du véhicule qui y est associé n'est pas interchangeable. Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent.

La location est pour une durée de 12 mois ou 24 000 km.

L'immatriculation du véhicule sera aux frais du gagnant et celui-ci aura également la responsabilité de prendre des assurances.

Date limite pour choisir le véhicule : 31 juillet 2025, et prise de possession avant le 15 août 2025.

3.3 Le troisième billet tiré donnera droit à 5000 \$ en carte-cadeau échangeable dans les magasins Tanguay:

Le prix comprend une (1) carte-cadeau de 5000\$.

Utilisez cette carte-cadeau jusqu'à concurrence de leur valeur pour régler vos achats dans tous les Tanguay, Maurice Tanguay Signature, Tanguay L'Entrepôt ou par téléphone au 1-800-TANGUAY. Notez que la carte ne pourra pas être utilisée pour les achats en ligne sur tanguay.ca. L'activation et l'utilisation de cette carte constituent l'acceptation des modalités suivantes : cette carte en devises canadiennes, échangeable uniquement à l'achat de marchandise ou de services taxables, est non monnayable et non remboursable (sous réserve des lois provinciales applicables, le cas échéant). Tanguay n'a pas l'obligation de remplacer ou d'honorer cette carte si elle est perdue ou volée. Cette carte est sans valeur tant qu'elle n'est pas activée par Tanguay. Pour vérifier le solde de cette carte, allez sur www.tanguay.ca ou rendez-vous dans un des magasins Tanguay, Maurice Tanguay Signature et Tanguay L'Entrepôt. Vous pouvez également composer le 1-800-TANGUAY. Il n'y a aucune date d'expiration pour l'utilisation de cette carte-cadeau.

3.4 Le quatrième billet tiré donnera droit un forfait à la Station Mont-Tremblant, d'une valeur approximative de 1 200 \$:

Un (1) forfait de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes en chambre d'hôtel à l'Ermitage du Lac, de Les Suites Tremblant, stationnement et petit-déjeuner continental ainsi 2 rondes de golf pour 2 personnes, valide du dimanche au vendredi pendant la saison 2025.

La saison de golf 2025, est du 11/05/2025 au 19/10/2025 certaines restrictions peuvent s'appliquer. Le forfait ne peut être échangé aux dates suivantes :

- 20 au 22 juin 2025
- 9 au 13 juillet 2025
- 29 août au 1^{er} septembre 2025
- 10 au 12 octobre 2025
- 5 et 6 décembre
- 12 et 13 décembre
- 27 au 31 décembre

Date d'expiration du certificat d'hébergement : 12/02/2026

3.5 Le cinquième billet tiré donnera droit à 1000\$ en carte-cadeau échangeable dans les boutiques IRIS

Le détenteur du certificat IRIS doit être au moment de l'achat et présenter une pièce d'identité. Valide dans toutes les boutiques IRIS au Canada. Si le montant de la paire de lunettes sélectionnée dépasse 1000\$, le solde devra être payé par le détenteur. Non transférable en dollars ou en carte-cadeau. Non applicable au coût des procédures et services professionnels. Dre Jahel St-Jacques, optométriste.

4. TIRAGE

4.1 Le TIRAGE FINAL aura lieu le lundi 7 juillet 2025 à 13 h, aux bureaux de la Fondation Charles-Bruneau situés au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1W 1H1.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par Internet, en personne ou aux comptoirs des centres bancaires CIBC et ayant effectué leur paiement. Pour l'achat de billet en ligne, le paiement devra avoir été effectué avant la date de clôture du Grand tirage (6 juillet 2025, 23h59). Pour l'achat de billet par téléphone ou en personne, à la « Fondation », les talons de billets devront être retournés à la « Fondation » au plus tard à la date de clôture du Grand tirage (6 juillet 2025, 23h59).

4.2 Chances de gagner

Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du Grand tirage, sur un total de 15 000 billets disponibles.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

5.1 La « Fondation » affichera les numéros des billets gagnants sur le site web [du Grand tirage du Tour](#), le lundi 7 juillet 2025 à 14h et contactera chaque Gagnant dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Chaque Gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la « Fondation », ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.2 S'il est impossible de communiquer avec le Participant sélectionné dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou si le Participant refuse le prix, la « Fondation » pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre Participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un Participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce Participant.

5.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la « Fondation » remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage (version papier ou électronique), ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit Gagnant.

5.4 Dans l'éventualité où un Participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

5.5 Les gagnants devront prendre possession de leur prix avant le 7 septembre 2025, à 17 h, au siège social de la Fondation Charles-Bruneau, situé au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1V 1H1. Pour les certificats-cadeaux, ces derniers pourront être envoyés par

courriel, à condition que le gagnant en fasse la demande. Tout gagnant qui ne récupérera pas son prix avant cette date sera considéré comme ayant renoncé à celui-ci. Dans ce cas, la Fondation se tournera vers la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui déterminera la manière d'attribuer ce prix.

5.6 Les prix ne sont pas monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les images présentées sur le site Internet peuvent différer des prix offerts. Elles sont à titre indicatif seulement.

5.7 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

6. EXONÉRATION

6.1 Au moment de prendre possession de leur prix, les gagnants devront remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité de la « Fondation », de CIBC et leurs administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, des agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit, pour quelque blessure, accident, perte ou malchance reliés au tirage ou aux prix.

6.2 Les Participants libèrent complètement et irrévocablement la Banque CIBC et ses administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité, actions, causes d'action (y compris négligence), réclamations, frais ou paiements de laquelle les participants peuvent maintenant avoir ou être en droit d'affirmer, y compris de toute blessure, perte ou dommage de toute nature causés à eux-mêmes ou de toutes autres personnes, y compris les blessures, la mort et dommage à la propriété, ce qui tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, la participation au tirage, toute violation du Règlement, ou toute activité reliée au prix. CIBC ne fait aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant tout prix et décline toute garantie implicite.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 Lors du processus d'achat d'un billet, le Participant sera invité à autoriser la « Fondation » à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la « Fondation », et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

8.1 En participant au tirage, le Participant :

- Renonce à rechercher la responsabilité de la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causée au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix ;
- Accepte d'indemniser complètement la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliés à ce tirage, et ce, de manière non limitative.

9. DIVERS

9.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

9.2 La « Fondation » et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des Lettres et Formulaire de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

9.3 La « Fondation » se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenue par la « Fondation » toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du Grand tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du Grand tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce Grand Tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, la « Fondation » a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la « Fondation » et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

10. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

11. LANGUE

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

12. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de la « Fondation » ou de ses filiales, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle de CIBC. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

14. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la « Fondation ».

Nombre de billets imprimés : 15 000, numérotés de 00001 à 15 000

Annexe 1 :



Périodes d'interdiction applicables aux billets promotionnels / Blackout periods for promotional tickets

Amérique du Nord (incluant Hawaii)	North America (including Hawaii)
16 avril 2025 au 23 avril 2025 27 juillet 2025 au 17 août 2025 15 décembre 2025 au 05 janvier 2026	16 April 2025 to 23 April 2025 27 July 2025 to 17 August 2025 15 December 2025 to 05 January 2026
Internationales (incluant la Ville de Mexico, mais excluant l'Inde, Beijing et Shanghai)	International (includes Mexico City but excludes India, Beijing, and Shanghai)
19 juin 2025 au 07 septembre 2025 10 décembre 2025 au 11 janvier 2026	19 June 2025 to 07 September 2025 10 December 2025 to 11 January 2026
Destinations Soleil (incluant les Antilles, le Mexique et l'Amérique centrale mais excluant la Ville de Mexico)	Sun destinations (including Caribbean, Mexico, Central America but excludes Mexico City)
19 juin 2025 au 07 septembre 2025 10 décembre 2025 au 11 janvier 2026	19 June 2025 to 07 September 2025 10 December 2025 to 11 January 2026
Vers l'Inde	To India
06 octobre 2025 au 21 novembre 2025 09 décembre 2025 au 24 décembre 2025	06 October 2025 to 21 November 2025 09 December 2025 to 24 December 2025
De l'Inde	From India
15 décembre 2024 au 31 mars 2025 01 août 2025 au 07 septembre 2025 15 décembre 2025 au 31 mars 2026	15 December 2024 to 31 March 2025 01 August 2025 to 07 September 2025 15 December 2025 to 31 March 2026
Vers Beijing/Shanghai	To Beijing/Shanghai
08 mars 2025 au 16 mars 2025 19 juin 2025 au 07 septembre 2025 13 décembre 2025 au 07 janvier 2026	08 March 2025 to 16 March 2025 19 June 2025 to 07 September 2025 13 December 2025 to 07 January 2026
De Beijing/Shanghai	From Beijing/Shanghai
28 mars 2025 au 06 avril 2025 19 juin 2025 au 14 septembre 2025 20 décembre 2025 au 12 janvier 2026	28 March 2025 to 06 April 2025 19 June 2025 to 14 September 2025 20 December 2025 to 12 January 2026